



OCTOBRE 2025

AGROPARK CARAIBES EXCELLENCE

MISE EN PLACE D'UNE COUVEUSE D'ENTREPRISES EN AGRO-TRANSFORMATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

REFERENT TECHNIQUE : Direction Innovation et Accompagnement des Entreprises
DIRECTION GENERALE

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE,

Immatriculée sous le numéro SIRET 200 018 653 00010

Représentée par son Président, Monsieur Eric JALTON,

Domiciliée à 18 Boulevard Hégésippe Légitimus, 97110 POINTE-A-PITRE

Ci-après dénommée « CAP Excellence »

ET

1) Chef de file du consortium : LA COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI PETRA PATRIMONIA ANTILLES

Immatriculée sous le numéro SIRET 53061811500063

Représentée par son Gérant, Monsieur Patrick TORRE,

Domiciliée à Résidence les Lauriers, Bâtiment A et B, Rez-de-chaussée, local N°1, 97110 POINTE-A-PITRE

2) LA COOPERATIVE INITIATIVES JEUNES ENTREPRENEUR·E·S

Immatriculée sous le numéro SIRET 82229756000101

Représentée par son Gérant, Monsieur Christian CROZET,

Domiciliée au Boulevard Légitimus, Immeuble BDAF, 2^e étage, 97110 POINTE-A-PITRE

3) LA COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI SILVERSAP GUADELOUPE

Immatriculée sous le numéro SIRET 51981668000069

Représentée par son Gérant, Monsieur Philippe NEGRONI,

Domiciliée à 133 Rue Maurice Flory, 97139 LES ABYMES

4) LA COOPERATIVE WORKINSCOP PROJECTIVA

Immatriculée sous le numéro SIRET 79957614500038

Représentée par son Gérant, Madame Floriana GUERNUT,

Domiciliée à 133 Rue Maurice Flory, 97139 LES ABYMES

Ci-après dénommées « le Consortium de Couveuses/Coopératives »

Représenté par Patrick TORRE

PREAMBULE

La communauté d'agglomération CAP Excellence s'inscrit dans une dynamique de croissance économique et de créations d'activités sur son territoire conformément à sa compétence en matière de développement économique dévolue par la loi NOTRE du 7 août 2015.

Notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) représente le 1er bassin économique de Guadeloupe avec plus de 20.000 entreprises recensées sur son territoire en 2022.

Sa stratégie en matière de développement économique s'inscrit dans plusieurs programmes régionaux et territoriaux.

Afin de mieux s'adapter aux besoins de développement des acteurs économiques de son territoire, CAP Excellence s'investit dans les nouveaux modèles économiques et l'innovation. Elle développe alors plusieurs dispositifs, des programmes et des équipements structurants.

C'est ainsi qu'elle a mis en place le programme AGROPARK CARAÏBES EXCELLENCE qui a pour vocation de consolider et d'accélérer le développement de l'activité de l'agro-transformation en Guadeloupe. Il répond à la nécessité de valoriser la production agricole locale.

Avec ce projet, CAP Excellence souhaite encourager et accompagner les initiatives entrepreneuriales dans les activités de l'agro-transformation pour les faire grandir et rayonner au-delà même de son territoire.

Les objectifs de l'AGROPARK CARAÏBES EXCELLENCE sont multiples :

- Accroître les débouchés des produits du secteur primaire en local et à l'export ;
- Augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles locaux ;
- Permettre le développement de nouvelles activités artisanales et industrielles créatrices d'emplois ;
- Permettre à tous de consommer des aliments locaux, sains et de qualité.

Les premiers équipements de l'AGROPARK CARAÏBES EXCELLENCE qui sont mis en place concernent la pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation et le parc d'activités qui s'adressent à de jeunes entreprises et/ou à des entreprises confirmées.

Mais il existe de nombreux porteurs de projets qui représentent une réserve d'entrepreneurs et qui ne sont pas éligibles à ces dispositifs. Ils souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat mais grâce à un accompagnement qui leur permette de tester leur projet tout en bénéficiant d'un certain nombre de garanties.

Ce dispositif peut se décrire comme une couveuse d'entreprise.

Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprise ?

Une couveuse d'entreprise est un dispositif destiné à **soutenir les créateurs d'entreprise** en leur offrant un cadre sécurisant pour **tester et développer leurs idées d'affaires** avant de se lancer officiellement. Ce dispositif vise à réduire les risques liés à la création d'entreprise en fournissant un ensemble de services et de soutien.

C'est un dispositif qui permet de tester une activité sans créer immédiatement une société, en utilisant le numéro SIRET de la couveuse.

Parmi les principaux services offerts, on trouve :

- La **formation** (individuelle ou collective) pour se familiariser avec les fondamentaux de la gestion d'entreprise et de l'entrepreneuriat.
- L'**accompagnement personnalisé** pour évaluer la progression du projet et déterminer les prochaines étapes.
- Le **cadre juridique temporaire** qui permet aux porteurs de projet de démarrer leurs activités sans avoir à créer une entité juridique propre. Ils utilisent le numéro de SIRET de la couveuse pour facturer leurs services, ce qui leur permet de prospecter et de tester la viabilité de leur projet sans les contraintes administratives et financières liées à la création d'une entreprise.
- La conservation des statuts sociaux antérieurs grâce au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).
- La possibilité de cumuler activité salariée avec la création d'entreprise.

La couveuse d'entreprise n'est pas une étape obligatoire pour créer une entreprise ou faire naître un projet, mais c'est une démarche qui peut faire **gagner un temps précieux** dans son lancement.

Aussi, afin d'accompagner ces porteurs de projet en agro-transformation du territoire de CAP Excellence, il convient de dresser un partenariat avec des coopératives spécialisées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'agglomération CAP Excellence et le « Consortium de couveuses/coopératives », sur la base d'engagements réciproques avec pour objectif général de favoriser la création d'entreprise et de dynamiser le développement économique du territoire dans le secteur de l'agro-transformation.

Article 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat entre les deux structures a pour objectif :

- De favoriser la création d'entreprises par tous types de porteurs de projet (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, seniors, ruraux, personnes en situation de handicap, personnes résidant en QPV, personnes en reconversion, ...) qui ne sont pas encore immatriculés et qui veulent s'installer sur le

territoire de CAP Excellence, en leur apportant un accompagnement de qualité pour la création de leur entreprise ;

- Faire connaître les offres du « Consortium de couveuses/coopératives » à l'ensemble des entrepreneurs et porteurs de projet de CAP Excellence ;
- Accueillir, challenger et développer les porteurs de projet engagés ;
- Structurer le secteur de l'agro-transformation ;
- Conforter le développement économique du territoire ;
- Créer une attractivité économique du territoire ;
- Consolider les projets de création.

Article 3 – ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES

3.1 - ENGAGEMENT DU « CONSORTIUM DE COOPERATIVES » :

Le « Consortium de couveuses/coopératives » s'engage à, conformément à l'Annexe 1 :

- Proposer aux porteurs de projet des services liés à l'accompagnement et à la structuration de leurs activités (conseils, formations, mise en réseau) dans le cadre des projets conformément au dispositif de couveuse d'entreprises du « Consortium de couveuses/coopératives » ;
- Participer à tout événement mis en place par CAP Excellence pour lequel sa représentation paraît pertinente pour les porteurs de projet ;
- Proposer aux porteurs de projet engagés de CAP Excellence des services de conseil et de mise en relations avec un réseau d'acteurs économiques et financiers ;
- Mettre en œuvre des actions de communication adaptées pour soutenir et valoriser les démarches de création d'entreprises et de développement de structures associatives en mettant en avant des projets soutenus ;
- Inviter le/la représentant(e) de CAP Excellence au Comité de décision, si cela semble opportun pour les porteurs de projet engagés ;
- Fournir un bilan trimestriel de son activité sur le territoire de CAP Excellence ;
- Faire bénéficier les porteurs de projet de CAP Excellence de l'ensemble des offres d'accompagnement proposées par le « Consortium de couveuses / coopératives » (contrat CAPE, formation ETPE, ...) ;
- Respecter les objectifs déterminés d'un commun accord avec CAP Excellence ;
- Assurer des permanences dans des locaux désignés par CAP Excellence pour accueillir, informer et accompagner les porteurs de projet.
- L'accompagnement du couvé durera un an. En effet, nous évoluons dans l'agro transformation, avec des périodes de production relativement longue.

3.2 - ENGAGEMENT DE CAP EXCELLENCE

CAP Excellence s'engage à :

- Mettre à disposition des lieux de permanence et d'information sur le territoire de CAP Excellence avec les conditions matérielles adéquates ;

- Communiquer sur les services du « Consortium de couveuses/coopératives » et organiser des évènements à cette fin sur le territoire de CAP Excellence ;
- Orienter les porteurs de projet engagés vers les services du « Consortium de couveuses/coopératives » ;
- Développer des actions de communication pour sensibiliser les porteurs de projet ;
- Solliciter au besoin l'expertise des coopératives du « Consortium de couveuses/coopératives » lors de la sélection de candidats (analyse de dossier, auditions, etc.)
- Participer aux actions du « Consortium de couveuses/coopératives » sur les secteurs d'activités liés au développement économique de CAP Excellence.

Article 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE

CAP Excellence s'engage à présenter une cohorte minimum de 5 couvés tous les semestres au cours de la convention. Ces couvés auront été préalablement sélectionnés par CAP excellence lors de comité d'agrément incluant un jury composé d'acteur de l'écosystème entrepreneurial de Guadeloupe, et / ou des couveuses/coopératives .

L'accompagnement des Couvés ne sera pas à la charge de la Communauté de CAP Excellence.

Article 5 – DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COUVES

Le consortium s'engage à une période d'accompagnement des couvés sélectionnés de 12 mois à compter de la signature du contrat CAPE.

Article 6 – ANALYSE DES DONNEES

Pour soutenir efficacement l'action économique sur le territoire, les deux parties conviennent de partager un ensemble d'informations.

Ainsi, CAP Excellence et le « Consortium de couveuses/coopératives » s'informeront mutuellement de leurs projets et programmes en matière de développement économique et social.

CAP Excellence organisera régulièrement des séances de travail avec le « Consortium de couveuses/coopératives » et ses autres partenaires économiques, afin d'analyser les données échangées.

Article 7 – CONFIDENTIALITE

Le « Consortium de couveuses/coopératives » et CAP Excellence fourniront des informations sur les entreprises accompagnées dans le respect du Règlement général sur la protection des données RGPD règlement n°2016/679 (données socio-économiques sur les porteurs de projet, information sur les entreprises), qui seront partagés dans le bilan d'activité qui sera remis.

Le « Consortium de couveuses/coopératives » est soumis au devoir de confidentialité le plus strict pour traiter les informations et résultats concernant les prestations fournies dans le cadre de la présente convention. Ce devoir s'applique aux porteurs de projet qui bénéficient d'un accompagnement et à CAP Excellence

Il garantit le secret concernant la nature des travaux et résultats engagés dans le cadre de ses prestations et notamment :

- Pour les porteurs de projet accompagnés :
 - Les stratégies de développement ;
 - Les objectifs visés ;
 - Les moyen mis en œuvre ;
 - Le fonctionnement de l'entreprise, ...

- Pour CAP Excellence :
 - L'Organisation ;
 - Les stratégies de développement ;
 - Les innovations ;
 - Les produits et services développés, ...

Le « Consortium de couveuses/coopératives » considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer toute information, document (papier ou support informatique), donnée, concept dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de ses missions.

Une clause de confidentialité spécifique peut être rédigée à la demande de l'entrepreneur accompagné, cependant :

- L'entreprise accompagnée ainsi que CAP Excellence accepte que le « Consortium de couveuses/coopératives » puisse citer le nom de l'entreprise en tant que Référence ;
- Cette clause de confidentialité ne comprend aucune forme d'exclusivité.

Article 8 – COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à :

- Faire la promotion des différentes actions relevant de la présente convention, qu'elles soient individuelles ou communes, auprès de leurs ressortissants, contacts ou partenaires, au travers de leurs supports de communication habituels.
- Les partenaires conviennent de conclure des actions de communication conjointes spécifiques pour valoriser les opérations développées dans le cadre de cet accord, chaque fois que cela leur paraîtra opportun.

Article 9 – PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Il est prévu un **Comité de suivi** réunissant des membres désignés par CAP Excellence en collaboration avec le « Consortium de couveuses/coopératives ».

Ce comité vise à coconstruire le plan opérationnel de mise en place de la présente convention et assurer le suivi des réalisations.

Il se réunira à minima une fois par an.

En concertation avec leur hiérarchie respective, et en fonction des besoins exprimés par CAP Excellence ou le « Consortium de couveuses/coopératives », ce comité de suivi se réunira aussi souvent que nécessaire afin de :

- Etablir le programme de travail annuel ;
- Suivre l'avancement et la réalisation de chacune des actions prévues dans la convention ;
- Veiller à ce que les deux parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Tout renouvellement au-delà de cette période requiert l'accord écrit préalable des parties.

Article 11 – REFERENTS

Des référents désignés par chacune des parties contractantes assurent la coordination des actions. Ils assurent à ce titre une fonction de « facilitateurs ».

Le référent de CAP Excellence sera un représentant de la Direction de l'Innovation et de l'Accompagnement des entreprises.

- Email : contact.agropark@capexcellence.net
- Tél. : 0590 47 72 25 / 0690 54 03 35

Le référent du « Consortium de couveuses/coopératives » sera Madame Aline COUPAN, Coordonnateur Coopérative Initiatives Jeunes, ou un représentant spécialement désigné par lui.

- Email : coupan.aline@petrapatrimonia-antilles.eu
- Tél. : 0590 83 14 25 - 0690 41 86 71

Article 12 – DISPOSITIONS FINALES

CAP Excellence pourra transférer la présente convention, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, à un délégataire expressément désigné.

La présente convention représente l'intégralité des obligations existantes entre les signataires, remplace et annule toutes les déclarations, négociations, engagements,

communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les parties, relatives au même objet.

Aucun autre document ou accords antérieurs ne pourront engendrer d'obligations au titre des présentes.

Article 13 – PROPOSITIONS DIVERSES

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 14 – RESILIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations à la présente convention, l'autre partie pourra adresser un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressé. Passé un délai de 15 jours sans effet du co-contractant, la convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – LITIGES

La convention est régie par le droit français et soumis à la compétence des juridictions de la Guadeloupe.

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention de bonne foi et à faire leurs meilleurs efforts pour réussir leur collaboration et atteindre les objectifs définis d'un même accord.

En cas de différends entre les parties à propos de la validité, de l'exécution et/ou de l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A défaut, tout différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de la Guadeloupe.

La présente convention est signée en 2 (deux) exemplaires originaux.

Fait à POINTE-A-PITRE, le

**Communauté d'agglomération
CAP EXCELLENCE**

**Le mandataire du Consortium de
couveuses/coopératives :
PETRA PATRIMONIA ANTILLES.
Le Gérant Patrick TORRE.**

**Le Président
Eric JALTON**

PROJET